Â© Prevent. This document is downloaded from https://www.prevent.be//fr/banque-de-connaissance/plan-pour-lemploi-des-travailleurs-ages-0 on 1/4/2026

Plan pour l'emploi des travailleurs Ã¢gÃ©s

La CCT nÂ°104 impose notamment aux entreprises de plus de vingt travailleurs dâ??Ã©tablir un plan pour lâ??emploi des travailleurs Ã¢gÃ©s.

Sujets: Travailleurs Ã¢gÃ©s, SociÃ©tÃ© et organisation du travail, ComitÃ©

Â©: PreventActua 17/2012

Last change: 05.09.17

Historique

La Loi-programme du 29 mars 2012, parue au Moniteur belge du 6 avril 2012, contenait un chapitre 8 consacrÃ© au plan pour lâ??emploi des travailleurs Ã¢gÃ©s (art. 107-112). Ce

Â© Prevent. This document is downloaded from https://www.prevent.be//fr/banque-de-connaissance/plan-pour-lemploi-des-travailleurs-ages-0 on 1/4/2026

chapitre imposait aux employeurs lâ??Ã©tablissement dâ??un plan pour lâ??emploi des travailleurs Ã¢gÃ©s Ã partir du 1er juillet 2012, Ã moins quâ??une convention collective de travail ne se charge dâ??en prÃ©ciser les modalitÃ©s. La convention collective de travail nÂ°104 concernant la mise en Å?uvre d'un plan pour l'emploi des travailleurs Ã¢gÃ©s dans l'entreprise a Ã©tÃ© approuvÃ©e sur le fil du rasoir: le 27 juin 2012. Plus prÃ©cisÃ©ment, il s'agit de la convention collective de travail nÂ° 104 relative Ã la mise en Å?uvre d'un plan d'emploi pour les travailleurs Ã¢gÃ©s dans l'entreprise. L'obligation s'applique aux entreprises de plus de 20 salariÃ©s du secteur privÃ©. La convention collective de travail nÂ° 104 a Ã©tÃ© dÃ©clarÃ©e d'application gÃ©nÃ©rale sur la base de l'AR du 24 octobre 2012.

Plan pour lâ??emploi des travailleurs Ã¢gÃ©s

Ce plan a pour but de maintenir ou d'accroÃ®tre le nombre de travailleurs de 45 ans et plus dans l'entreprise. Cette obligation ne s'applique quâ??aux entreprises occupant plus de vingt travailleurs. Les plus petites entreprises et les employeurs du secteur public sont dispensÃ©s de cette obligation.
Pour calculer le nombre dâ??employÃ©s occupÃ©s dans lâ??entreprise, il faut tenir compte du nombre de travailleurs et de travailleurs intÃ©rimaires Ã©quivalents temps plein occupÃ©s dans l'entreprise le premier jour ouvrable de l'annÃ©e civile de l'Ã©tablissement du plan pour l'emploi.
Lâ??employeur peut opter pour lâ??Ã©tablissement dâ??un plan pour l'emploi annuel ou pluriannuel.

Le plan doit contenir des mesures Ã choisir dans un ou plusieurs domaines d'action. Il sâ??agit dâ??une liste non-limitative. Les employeurs peuvent donc encore la complÃ©ter

Â© Prevent. This document is downloaded from https://www.prevent.be//fr/banque-de-connaissance/plan-pour-lemploi-des-travailleurs-ages-0 on 1/4/2026

par la suite.

Les domaines dâ??action proposÃ©s sont:

1. sÃ©lection et engagement de nouveaux travailleurs;
2. dÃ©veloppement des compÃ©tences et des qualifications des travailleurs, y compris l'accÃ¨s aux formations;
3. dÃ©veloppement de carriÃ¨re et accompagnement de carriÃ¨re au sein de l'entreprise;
4. possibilitÃ©s d'obtenir, via une mutation interne, une fonction adaptÃ©e Ã l'Ã©volution des facultÃ©s et des compÃ©tences du travailleur;
5. possibilitÃ©s d'adaptation du temps de travail et des conditions de travail;
6. santÃ© du travailleur, prÃ©vention et possibilitÃ© de remÃ©dier aux obstacles physiques et psycho-sociaux entravant le maintien au travail;
7. systÃ¨mes de reconnaissance des compÃ©tences acquises.

Conseil d'entreprise

Lâ??employeur doit prÃ©senter le projet de plan pour l'emploi au conseil d'entreprise ou Ã la dÃ©lÃ©gation syndicale (Ã dÃ©faut de CE, au comitÃ© pour la prÃ©vention et la protection au travail, ou, si il nâ??y a pas de ComitÃ© PPT, directement aux travailleurs de l'entreprise). Dans les entreprises occupant plus de vingt travailleurs et moins de cinquante travailleurs, au sein desquelles il n'y a pas de dÃ©lÃ©gation syndicale instituÃ©e, l'employeur informe directement les travailleurs sur le plan pour l'emploi, mÃªme sâ??il y a un comitÃ© PPT.
Un avis sur le projet doit Ãªtre Ã©mis endÃ©ans les deux mois. Cet avis peut Ã©ventuellement contenir des propositions complÃ©mentaires ou alternatives Ã l'Ã©gard

Â© Prevent. This document is downloaded from https://www.prevent.be//fr/banque-de-connaissance/plan-pour-lemploi-des-travailleurs-ages-0 on 1/4/2026

de ce plan pour lâ??emploi. Lâ??employeur peut dÃ©cider dâ??adapter son plan en fonction de cet avis. Sâ??il dÃ©cide de ne pas le faire, il doit en donner les raisons. Lâ??employeur doit informer le conseil d'entreprise des rÃ©sultats des mesures mises en Å?uvre chaque annÃ©e. Il doit conserver le plan pour l'emploi pendant cinq ans et le tenir Ã la disposition des autoritÃ©s compÃ©tentes.

EntrÃ©e en vigueur

Les dispositions de cette CCT sont entrÃ©es en vigueur le 1er janvier 2013.